

Décision n° D2020_042

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le bail commercial portant sur la location des locaux situés 14, rue de la Beaune à Montreuil en date du 5 mai 2009,

Vu l'avis de la Direction générale des finances publiques en date du 5 février 2020,

Considérant que par bail en date du 5 mai 2009, le Département a pris en location pour les besoins d'une circonscription de service social, d'une circonscription de protection maternelle et infantile ainsi que d'un accueil d'assistantes maternelles,

Considérant que le bailleur a proposé le renouvellement de ce bail reconduit tacitement depuis l'arrivée de son terme,

décide

- de renouveler la prise en location, auprès de la SARL EPP MONTREUIL BEAUNE sise 54, rue de Paradis 75010 Paris, de locaux de bureaux d'une superficie de 1 564 m² au troisième étage d'un immeuble sis 14, rue de la Beaune à Montreuil ainsi que quinze emplacements de stationnement destinés à une circonscription de service social, à une



Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20201110-D2020_042-AR

circonscription de protection maternelle et infantile ainsi qu'à un accueil d'assistantes maternelles de Montreuil. Cette location est consentie à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une période de neuf ans avec une possibilité de résiliation par le preneur au terme de chaque période triennale sous réserve de respecter un préavis de six mois ;

- d'accepter le paiement d'un loyer annuel révisable de 257 848 € HT pour les bureaux et 17 055 € HT pour les parkings, soit un total annuel de 274 903 € hors taxes et hors charges payable par trimestre terme à échoir. Le Bailleur déclare avoir opté pour l'assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée du loyer ci-dessus fixé afférent à l'immeuble loué, en application de l'article 260 2° du Code général des impôts ;

- d'accepter le règlement, en même temps que les loyers, des provisions pour charges d'un montant annuel de 58 000 € hors taxes.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20201110-D2020_042-AR